

Avis de concession

I. 1 – Nom et adresses

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
70 rue Charles de Gaulle
68 550 Saint-Amarin
Tél. 03.89.82.60.01
Site Internet : www.ccvsa.fr

I. 3 – Communication

Les documents de la concession sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse <http://stamarin.e-marchespublics.com>
Informations complémentaire : contacter Mme Odile KRAFT – Pôle Tourisme à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, par téléphone au 03 89 82 13 90, courrier ou mail o.kraft@hautes-vosges-alsace.fr.

II. 1.1 – Intitulé

Concession de service public pour la gestion de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert (Storckensohn 68)

II. 2.4 – Description des prestations

Le concessionnaire aura la responsabilité des missions suivantes pour une durée envisagée de 5 ans :

- D'assurer l'exploitation d'un service d'hébergement (20 lits disponibles) et de restauration traditionnelle montagnarde (40 couverts + terrasse) pendant les saisons printemps-été-automne, dates et conditions précisées dans la convention, selon la réglementation en vigueur
- D'assurer l'entretien, la mise en sécurité, la surveillance du bâtiment et des installations
- D'assurer le contrôle de l'hygiène, de l'eau et des règles de sécurité
- D'assurer la promotion de l'établissement en lien avec les structures de promotion du territoire type office de tourisme.

II. 2.5 – Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères suivants :

- Valeur technique du candidat au regard de la prestation proposée (40%) :
 - Référence en matière de restauration
 - Originalité et diversité des produits proposés à la vente
 - Qualité nutritionnelle-diététique et prix des menus
 - Utilisation de produits issus du Pays Thur Doller
- Valeur technique au regard de la prestation proposée concernant (20%)
 - Adaptation de la gestion des missions au regard de l'emplacement de l'établissement : site isolé en moyenne montagne
 - Gestion frugale répondant aux contraintes liées au bâtiment autonome en énergie mais nécessitant une gestion frugale de la part du concessionnaire et des usagers
- Compétence, disponibilité du personnel (40%)

II.2.6. Informations complémentaires

Une variante pourra se porter sur la durée du contrat. La proposition de durée devra être conséquente à l'offre, notamment en matière d'investissement des réalisations, de l'exploitation et des travaux de mises aux normes sur tous les aspects réglementaires en termes d'accueil du public - ERP, hygiène, eau, assainissement, et du maintien en bonne état du bâtiment.

III. 1 – Conditions de participation

À cette fin, les candidats devront fournir au minimum les justificatifs suivants (*langue utilisée pour le dossier : français*) :

6.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle :

Y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession. Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : se reporter aux documents de la consultation

6.2. Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation. Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se reporter aux documents de la consultation. Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : aucun.

6.3. Capacité technique et professionnelle :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation. Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se reporter aux documents de la consultation. Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : aucun.

IV. 2.2 – Date limite de remise des candidatures et de réception des offres

Les plis contenant les candidatures sont obligatoirement transmis par lettre recommandée avec avis de réception ou remis contre récépissé avant :

<i>Le vendredi 10 mars 2023 à 15h00, délai de rigueur</i>
--

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté. Ce pli portera l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus.

Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur candidature et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie...).

Les offres peuvent également être transmises sous forme dématérialisée sur le site : <http://stamarin.e-marchespublics.com> .